

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1182

Rubrik: Impressum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNALISTES ROMANDS

Convention collective: le non-dit et la passivité

Suite à notre article «Salaires à la baisse», au sujet de la convention collective des journalistes romands (DP n° 1180), le secrétaire central de la Fédération suisse des journalistes (FSJ), François Geyer, réplique, élargissant ainsi le débat sur la stratégie qui a abouti à cet accord-compromis «minimaliste».

FRANÇOIS GEYER

secrétaire central de la
Fédération suisse des
journalistes

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédactrice:

Valérie Bory (vb)

Ont également collaboré à
ce numéro:

Jeanlouis Cornuz

André Gavillet (ag)

Pierre Imhof (pi)

Yvette Jaggi (yj)

Forum: François Geyer,
Roger Nordmann

Composition et maquette:

Valérie Bory, Murielle Gay-

Crosier Marciano,

Françoise Gavillet

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Contrairement à ce qui est affirmé, le compromis trouvé par les négociateurs de la Fédération suisse des journalistes et ceux de l'Union romande des éditeurs de journaux et de périodiques (URJ) est loin d'inspirer de la «satisfaction» aux responsables de la FSJ. Ils ont toutefois la conviction qu'un maximum d'acquis a pu être préservé, dans des conditions très difficiles. Quelques petites avancées ont même été enregistrées. Il n'y a pas, en effet, que les salaires minimaux à prendre en compte. Un membre de la délégation patronale n'a-t-il pas lâché, d'ailleurs, que «le projet ressemble fort peu à la convention que l'URJ voulait» au début des négociations ?

Les membres des quatre petites sections romandes de la FSJ l'ont compris. Nul mieux qu'eux ne pouvait mesurer les dangers d'une prolongation de l'état sans convention pendant une durée indéterminée. A des majorités nettes, voire écrasantes lors de votes représentatifs, ils se sont prononcés en faveur du projet, contrairement au futur Syndicat lémanique des journalistes.

Le compromis atteint correspond certes, en partie, à un «plus petit dénominateur». C'est que, lors de semblables négociations, un syndicat doit défendre en priorité les plus faibles, les plus exposés des travailleuses et des travailleurs en cause. Il s'agissait ici des collaborateurs des journaux petits et moyens et de leurs collègues sans emploi salarié (les soi-disant «libres»).

Les journalistes de groupes de presse revenus à la prospérité, si tant est qu'ils soient jamais sortis de celle-ci, ont la possibilité, pour leur part, de revendiquer un sort, et notamment des salaires, améliorés par rapport aux minimas conventionnels. Encore faut-il, il est vrai, qu'ils fassent preuve de la détermination nécessaire face à leur employeur. Hélas, si la «doctrine Edipresse» en matière d'indexation a pu s'imposer, c'est d'abord parce que pas une de ses victimes n'avait eu le courage d'en appeler aux tribunaux lorsque cet employeur a testé la résistance des journalistes. On peut en dire autant de la confiscation contractuelle des droits d'auteur. A peu près aucun collaborateur du groupe n'a osé s'y opposer, il y a quelques années. Fâcheux précédents !

Quant à un marchandage — possible — entre barème recalculé à la baisse des salaires minimaux et introduction des 42 voire des

40 heures, il était illusoire, du fait de la répugnance manifestée par beaucoup de membres de la profession à l'idée que leur temps de travail puisse être soumis aux mêmes contrôles que celui d'autres membres du personnel...

De détermination, toujours, force est de constater que les contempteurs du projet de Convention collective de travail n'en ont pas non plus fait preuve durant les négociations, même lorsque l'obligation de respecter la paix du travail a pris fin. Faiblesse de la FSJ ? Pour sûr, mais largement imputable à l'absence de mobilisation de ses membres, à leur extrême...«prudence».

Leurs alibis ? Le risque de licenciement et de chômage. On veut bien. Mais reste que moins de 100 des quelque 1400 membres de la nouvelle section lémanique de la FSJ se sont dérangés, un samedi matin de juin dernier, pour aller la fonder et pour élire son premier comité (pas son président cependant puisque aucun candidat ne s'est mis sur les rangs !). On peut douter que le choix — judicieux en soi — de l'étiquette «syndicat» au lieu de la désuète appellation d'«association» aura suffi pour corriger l'impression désastreuse que cet abstentionnisme a créée. Le verbalisme n'a jamais eu d'effets curatifs.

Au chapitre des erreurs matérielles, enfin, je précise qu'il n'appartenait pas au congrès de la FSJ mais à son Conseil des délégués de se prononcer sur le projet de convention, ce qu'il a fait affirmativement et du bout des lèvres le 2 septembre dernier. Il n'est pas exact non plus qu'il n'y ait plus de convention collective de travail dans la presse romande «depuis plus d'un an»: la CCT précédente a été dénoncée par l'URJ pour le 31 décembre 1993. Des trois périodiques cités, deux appartiennent au groupe Ringier. Non affiliés à l'URJ et soumis à une convention collective d'entreprise, la future CCT n'est pas leur affaire, jusqu'à nouvel ordre du moins. Enfin, quant à la prétendue «dramatisation» de la disparition de *La Suisse*, nos collègues qui furent de la rue des Savoises auront certainement apprécié la formule...

(pi) La disparition de *La Suisse* a été dramatique pour les collaborateurs qui ont perdu leur travail et dramatisée par opportunisme politique notamment. L'un n'exclut pas l'autre. ■